

**Règlement ministériel le 14 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf à l'occasion d'un tournage de film.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que pour des raisons de sécurité à l'occasion d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR316 entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le tournage de film, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à la voie suivante :

- le CR316 (P.K. 9.560 – 12.645) entre Esch-sur-Sûre et Eschdorf.

Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux conducteurs de véhicules circulant en relation avec le tournage de film.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté film et riverains ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 19 juin 2021 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

**Luxembourg, le 14 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**